Image not found or type unknown

Durée d'engagement de caution solidaire

Par **Alexandre**, le **26/10/2011** à **20:55**

Bonjour,
Je me suis porté caution il y a 2 ans pour un appartement que loue mon ex copine.
Voici ci-dessous les dernières lignes pour lesquelles porte ma questioner :

Ce contrat de résidence pouvant être renouvelé tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code Civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser
la durée dudit contrat de résidence renouvelé six fois par période d'un an. La résiliation du présent engagement prend effet au terme du contrat de résidence, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé. Je confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement.

pouvez-vous me dire pour combien de temps suis-je engagé sachant que la date de la signature du bail remonte au 17/02/2009?
Est-ce jusqu'en 2015 ou 2016?

merci pour vos reponses

cordialement

Alexandre

Par **alexandre**, le **26/10/2011** à **21:18**

je précise ma question :
vu que le contrat de résidence ne pourra pas être renouvelé plus de 6 fois par période d'un an, cela veut-il dire que la durée du contrat ne pourra pas dépassée 6 ans en tout (soit 2015), ou bien 6 ans + la première année (donc 2016)?

j'espère avoir été plus clair.

merci de me lire et de me répondre

alex

Par **mimi493**, le **26/10/2011** à **22:05**

Si c'est un bail d'un an, 6 renouvelements, ça fait 7 ans

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés